

@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
324264290 RCS VILLENEUVE SUR LOT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
Le 25 Juin,
A 08 heures,

Les associés de @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	3333 parts sociales
Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de	3285 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de	49 parts sociales
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de	3333 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,



- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et prenant acte qu'en raison de l'obligation d'établir des comptes consolidés sur les comptes clos le 30 juin 2007, désigne :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur ALAIN LORGERON domicilié PORTE D'Espagne - 16 RUE ALFRED NOBEL 14123 IFS, inscrit auprès de la Cour d'Appel de CAEN.

- En qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire :

La société PG CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est Place Léo Lagrange – BP 30 – 47502 FUMEL, Représentée par Monsieur PIERRE GIPOULOU, inscrit auprès de la Cour d'Appel de BORDEAUX.

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur EDMOND CAUBRAQUE Domicilié Village d'Entreprises – Route de Castets – 40990 ST PAUL LES DAX inscrit auprès de la Cour d'Appel de BORDEAUX



- En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

**La SARL AUDITEC AQUITAINE dont le siège social est 10 Rue Eugène Freyssinet
BP 155 – Chemin du Haut Madère – 33140 VILLENAVE D'ORNON, Représentée par
Monsieur PATRICK VARRON, inscrit auprès de la Cour d'Appel de BORDEAUX.**

Et ce, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur ALAIN LORGERON, la société PG CONSEIL, Monsieur EDMOND CAUBRAQUE et la société AUDITEC AQUITAINE ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

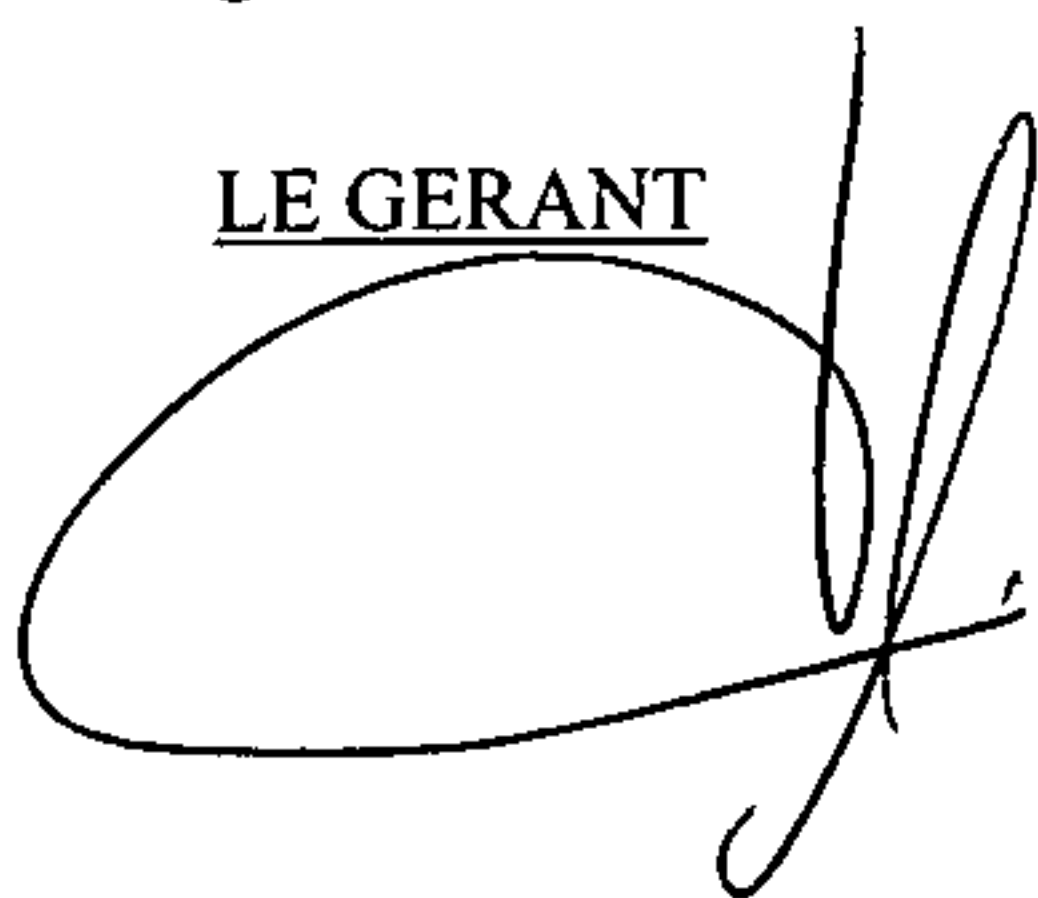
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LE GERANT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar.

LES ASSOCIES